



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DE CHÂTELLERAULT

Dossier relatif à la procédure PPRN
Dossier d'enquête publique

Bilan de l'association et de la concertation

février 2023

Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Démarche réglementaire de la concertation.....	3
III. Association des collectivités.....	5
III.1 Réunions.....	5
Réunion de travail du 13 septembre 2018.....	5
Réunion de travail du 10 mai 2019 (lancement de l'étude).....	5
Réunion du comité de pilotage du 21 juin 2021.....	5
Réunion de travail du 11 juillet 2022.....	6
Réunion du comité de pilotage du 22 septembre 2022.....	6
IV. Les consultations officielles.....	6
Le bilan des consultations.....	7
V. Concertation du public.....	7
V.1 Définition des modalités de concertation.....	7
V.2 Réunions de concertation.....	7
Réunion publique du 06 octobre 2021 à 18h dans l'école d'Antoigné.....	7
Réunion publique du 10 janvier 2023 à 19h dans l'école d'Antoigné.....	8
V.3 Information du public.....	9
VI. Enquête publique.....	9
VII. Bilan.....	9
VIII. Liste des annexes.....	10

I. Introduction

Depuis plusieurs décennies, les anciens bourgs situés à proximité du centre ville historique de Châtelleraut (Antoigné, Targé...) se sont développés et transformés en quartiers résidentiels prisés.

Le bourg d'Antoigné, situé à l'est de la ville de Châtelleraut, initialement construit à flanc de coteau, s'étend donc aujourd'hui sur tout le coteau et jusque sur le plateau, en dessous duquel s'étendent des carrières souterraines abandonnées. Le sous-sol d'Antoigné est en effet constitué de tuffeau blanc, une roche calcaire tendre et poreuse, jadis activement exploitée comme pierre de taille pour la construction.

La mairie de Châtelleraut, consciente du risque d'effondrement que constitue la présence de ces cavités souterraines, a sollicité à plusieurs reprises, depuis 2005, l'élaboration d'un plan de prévention des risques « cavités ».

L'absence de connaissance suffisante sur cet aléa n'avait pas permis de répondre favorablement à la demande de la commune.

En 2016, la mairie a donc commandé une étude pour connaître notamment l'emprise et l'état des anciennes carrières souterraines présentes au niveau du quartier d'Antoigné.

Les résultats de cette étude, financée à hauteur de 50 % par le Fonds Barnier, ont démontré qu'il existe un risque de mouvement de terrain à la surface (effondrement, affaissement) dommageable pour la sécurité des biens et des personnes qui s'y trouvent.

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut a donc été prescrit par arrêté préfectoral du 09 août 2018.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPRN, les échanges sous forme de courriers, mails ou de réunions ont eu lieu avec la commune de Châtelleraut, en conformité avec l'article 4 de l'arrêté de prescription, ainsi qu'avec la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs dans l'élaboration des plans de préventions des risques naturels prévisibles.

Ce document est une synthèse des différents échanges ayant eu lieu depuis la prescription du PPRN en 2018, dans le cadre de l'association de la commune et de la concertation du public.

II. Démarche réglementaire de la concertation

La démarche de concertation en continu avec les collectivités et la population est un des fondements de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) : elle est prévue par les articles L562-3 et R.562-2 du Code de l'Environnement.

→ Article L.562-3 du Code de l'Environnement

« Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles. Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés [...] »

→ Article R.562-2 du Code de l'Environnement

« L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles [...] définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités

territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernées, relatives à l'élaboration du projet [...] »

Définitions :

Association : *action permettant aux collectivités territoriales et aux organismes les plus concernés par le projet de PPRN de contribuer aux réflexions, de réagir aux propositions du service instructeur. Il s'agit notamment d'aboutir à un document réglementaire partagé, même si l'État reste maître de son élaboration et de son contenu final.*

Concertation : *« une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables »* – Commission nationale de débat public.

Les modalités de consultation, de concertation et d'association ont été définies comme suit dans l'**arrêté n°2018-DDT-463** en date du 09/08/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault :

→ **Article 4 : Modalités d'association des collectivités et organismes associés**

« La commune de Châtellerault, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, est associée à l'élaboration du projet.

La coordination administrative est assurée par la DDT.

Lors de l'élaboration du PPRn, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la collectivité notamment pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage réglementaire et mettre au point la rédaction du règlement. L'association pourra également être effectuée par voie électronique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du PPRn prévisible sera ensuite soumis, avant enquête publique, à l'avis du conseil municipal de Châtellerault. »

→ **Article 5 : Modalités de concertation avec le public**

« La concertation avec le public sera organisée en liaison avec la commune.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication du présent arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation de la commune.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Un dossier de concertation, contenant notamment les documents cartographiques et les différents documents produits et validés à l'issue de chaque phase d'association, sera mis à disposition du public en mairie et sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Risques Majeurs et Crises
20 rue de la Providence, BP 80523

III. Association des collectivités

Différentes réunions ont été organisées avec les élus et les services techniques de la commune de Châtellerault afin de les tenir informés des orientations prises. Les principales réunions sont détaillées ici-après.

III.1 Réunions

Réunion de travail du 13 septembre 2018

La réunion du 13 septembre 2018, organisée avec les services techniques de la mairie de Châtellerault avait pour objet d'échanger sur le déroulement de la procédure (examen au cas par cas du projet pour savoir si une évaluation environnementale est requise, prescription du PPR, recrutement d'un bureau d'étude).

Réunion de travail du 10 mai 2019 (lancement de l'étude)

La réunion du 10 mai 2019, organisée avec les services techniques de la mairie de Châtellerault et le bureau d'étude Ineris, mandaté par l'état pour élaborer le projet de PPRN, a permis de lancer la démarche du PPRN et d'expliquer la procédure d'élaboration.

Pour la phase d'acquisition des connaissances, il est projeté d'envoyer un questionnaire à l'ensemble des habitants de la zone d'étude du PPRN, de prendre contact avec les personnes disposant d'information sur les cavités (sachant local), faire des visites de terrain.

Suite à l'étude ELC de 2016 cartographiant les carrières sous le bourg d'Antoigné, la mairie a pris en compte le risque lié aux cavités souterraine. Elle a notamment déclassé des parcelles constructibles en non constructibles dans le nouveau PLU (2018) et elle a refusé un permis de construire sur une parcelle souscavée ce qui a généré du contentieux. La mairie est dans l'attente du nouveau PPR pour faciiter l'instruction des demandes d'urbanisme.

La réunion a été suivie d'une visite partielle des carrières souterraines situées sous le bourg d'Antoigné.

Réunion du comité de pilotage du 21 juin 2021

La réunion du 21 juin 2021, organisée avec les élus et les services techniques de la commune, et le bureau d'étude Ineris a permis de présenter les résultats de la phase informative et de la phase d'évaluation des aléas mouvements de terrain.

Les études de terrain (enquêtes de terrain, visite, levés de cavités) ont été réalisées en 2019 et 2020. Elles ont permis de cartographier et évaluer l'aléa mouvement de terrains :

- des grandes carrières de plusieurs dizaines d'hectares (carrières levées en 2016 sous Antoigné et carrières situées au nord d'Antoigné qui n'avaient pas été levées par ELC). L'emprise des carrières non étudiées en 2016 a fait l'objet d'un levé au scanner 3D. Le niveau d'aléa lié à l'effondrement des grandes carrières est évalué moyen (grandes carrières sans signe de vieillissement des piliers, zones inaccessibles) à fort (entrée des carrières et carrières avec signes de vieillissement des piliers).
- de petites cavités d'extension limitée (troglodyte, caves de quelques mètres carrés) situées au niveau de lieux-dit (grenadier français, ferrandière, Targé ...). Le niveau d'aléa de ces petites cavités est

La date d'une réunion publique d'information (06 octobre 2021) a été fixée à l'issue de cette réunion.

Réunion de travail du 11 juillet 2022

La réunion du 11 juillet 2022, organisée avec les services techniques de la commune et le bureau d'étude Inéris a permis d'échanger et travailler sur le projet de carte réglementaire et son règlement associé.

Les services techniques de la commune ont fait une lecture fine du projet de règlement et ont proposé quelques modifications rédactionnelles pour éviter de laisser place à interprétation et ainsi faciliter le travail des instructeurs.

Réunion du comité de pilotage du 22 septembre 2022

La réunion du 22 septembre 2022 avait pour objet la présentation officielle de la phase de détermination des enjeux et des pièces écrites et cartographiques réglementaires du PPR (zonage réglementaire et règlement).

Le projet initial du règlement prévoyait un comblement des cavités situées sous les routes départementales. Le Conseil départemental, gestionnaire de ces routes, a précisé qu'il menait un suivi régulier (tous les 2 ans) des cavités sous voirie dans le cadre d'une convention avec le BRGM. Le projet de règlement est modifié afin de permettre le maintien des cavités qui font l'objet d'une surveillance régulière par un expert en géotechnique.

Les échanges avec la collectivité ont permis de préciser et faire évoluer quelques points du règlement: l'obligation de disposer d'un avis géotechnique préalable est étendu aux aménagements légers (clôtures, murs, abris légers..) qui nécessitent la réalisation de fondations ainsi qu'aux installations de chauffages à géothermie à capteurs horizontaux.

IV. Les consultations officielles

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture a consulté en date du 06/12/2022 et conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

Liste des organismes ou autres consultés :

- la commune de Châtellerault
- la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre national de la propriété forestière

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le 07/02/2023.

Le bilan des consultations

- La chambre d'agriculture de la Vienne a émis un avis favorable sans faire d'observation par mail du 12/12/2022
- Le centre national de la propriété forestière a émis n'a pas répondu à la consultation, son avis est donc réputé favorable.
- Le conseil départemental de la Vienne a émis n'a pas répondu à la consultation, son avis est donc réputé favorable.
- La communauté d'agglomération de grand Châtellerault n'a pas répondu à la consultation, son avis est donc réputé favorable.
- La commune de Châtellerault, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023 émet un avis favorable au projet de PPRN. La commune considère que l'étude ELC remise en 2016 a établi la présence de risques qui nécessite la mise en place de mesures de prévention et de protection des biens et des personnes que le plan local d'urbanisme ne peut pas garantir à lui seul. Le PPRN répond à cet objectif de prévention et réduction des risques existants, tant pour les personnes que pour les biens et les activités.

V. Concertation du public

V.1 Définition des modalités de concertation

Conformément à l'article L. 562-3 du Code de l'environnement, le préfet définit les modalités de la concertation du public relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels. Ces modalités sont définies à l'article 4 de l'arrêté de prescription du 09 août 2018.

V.2 Réunions de concertation

Deux réunions publiques ont été organisées en amont de l'enquête publique

Réunion publique du 06 octobre 2021 à 18h dans l'école d'Antoigné

La publicité de la tenue de cette réunion a été faite par un communiqué de presse (annonce légale), par le site internet de la prefecture et elle a été relayée par la commune de Châtellerault via son réseau de communication habituel (site internet, réseaux sociaux, affichage).

Une quarantaine de personnes a assisté à cette réunion qui s'est déroulée en deux temps :

Présentation par le bureau d'étude Inéris (diaporama en annexe):

- des documents produits à l'issue de la phase informatives : recensement des données existantes, travail d'inventaire et de cartographie des cavités souterraines
- de la caractérisation et cartographie des aléas présents (principalement aléa mouvements de terrain liés à l'effondrement des cavités souterraines et pour quelques petits secteurs, aléa "écroulement rocheux" lié à la présence de front rocheux sous cavés)

Echanges avec le public sous forme de questions / réponses :

Les échanges ont permis d'apporter des précisions sur des termes techniques liés à la problématique des cavités souterraines (décompression de toit). Des personnes ont fait part de leur inquiétude quant aux interdictions notamment de construire qui pourraient être générées par le PPR. Les personnes présentes connaissent l'existence des grandes carrières mais pas toujours les limites. Les cartes des aléas ont été exposées et chacun a pu regarder où se situait sa parcelle par rapport aux zones d'aléas identifiées.

Réunion publique du 10 janvier 2023 à 19h dans l'école d'Antoigné

La publicité de la tenue de cette réunion a été faite via le site internet de la prefecture et elle a été relayée par la commune de Châtellerault via son réseau de communication habituel (site internet, réseaux sociaux, affichage). Un mail a également été envoyé à l'ensemble des personnes présentes lors de la 1ère réunion.

Une vingtaine de personnes a assisté à cette réunion qui s'est déroulée en deux temps :

Présentation par le bureau d'étude Inéris (diaporama en annexe):

- rappel des différents types de cavités rencontrés sur la commune de Châtellerault et des aléas mouvements de terrains présents
- cartographie et identification des enjeux: les secteurs sous cavés concernent essentiellement des quartiers résidentiels et des secteurs agricoles.
- Présentation du zonage réglementaire et du règlement associé

Echanges avec le public sous forme de questions / réponses :

Les échanges ont permis :

- de rappeler le principe de propriété des cavités (propriétaire du dessus emporte le dessous)
- de répondre à des inquiétudes quant à l'assurabilité des biens concernés par le risque (la connaissance du risque n'a pas d'incidence sur l'assurance), les moyens de savoir ce qui se passe dans les cavités (réalisation de visites de contrôle prescrites par le PPR) et sur ce qui est un facteur augmentant le risque d'effondrement des cavités (sécheresse / eau)
- de présenter les financements existants au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) permettant de réduire le risque lié aux cavités souterraines (comblement/confortement) et prendre en charge les mesures prescrites par le PPRN

Les cartes réglementaires ont été exposées au mur et chacun a pu les consulter.

V.3 Information du public

La population de la commune de Châtelleraut a été informée de l'élaboration du PPRN à différentes phases de la procédure précédemment décrite :

- les arrêtés de prescription et de prorogation ont été notifiés aux maires et publiés au recueil des actes administratifs du département et dans un journal local ;
- distribution d'une lettre d'information et remise d'un questionnaire pour recenser les cavités dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la zone d'étude lors de la phase informative;
- mise à dispositions des documents validés tout au long de la procédure sur le site internet des services de l'état de la Vienne,
- deux réunions publiques d'information ont été organisées; en octobre 2021 afin de présenter les aléas présents sur le territoire communal, puis en janvier 2023, pour présenter les enjeux, le projet de carte réglementaire et son règlement associé ;
- les pièces du projet de PPRN soumis à enquête publique seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne ;
- le PPRN sera approuvé par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs du département et qui sera affiché un mois en mairie ; un avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département.

VI. Enquête publique

Le projet de PPRN sera soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public et les collectivités pourront faire part de leurs remarques dans le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie ou par mail (adresse communiquée au moment de l'ouverture d'enquête). Ces remarques seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne.

À la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra son procès-verbal aux services de l'État qui répondront à l'ensemble des observations formulées.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport d'enquête publique au regard de ces réponses, et émettra un avis sur le projet du PPRN de la commune de Châtelleraut.

VII. Bilan

Dans le cadre de la concertation avec le public préalable à l'enquête, les seules observations ont été formulées lors des réunions publiques. Ces observations n'ont pas conduit à des modifications significatives du projet de PPRN.

La procédure de concertation sera menée à son terme à l'issue de l'enquête publique conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté de prescription du PPRN de Châtelleraut de 2018.

L'enquête publique permettra d'apporter des réponses aux interrogations du public sur l'élaboration et la mise en oeuvre du PPRN et d'échanger avec lui sur différents points liés aux risques naturels.

Les observations du public sont susceptibles d'entraîner des modifications du contenu du PPRN, sans toutefois changer de façon substantielle l'économie générale du plan.

VIII. Liste des annexes

1. Réunion du comité technique du 10 mai 2019 : compte rendu , diaporama
2. Article de Presse : information lancement de la procédure
3. Réunion du comité de pilotage du 21 juin 2021 : compte rendu , diaporama
4. Questionnaire aux habitants distribué dans les boîtes aux lettres: lettre, questionnaire
5. Réunion du groupe technique du 11 juillet 2022 : compte rendu de réunion
6. Réunion du comité de pilotage du 22 septembre 2022 : compte rendu , diaporama
7. Réunion publique du 06 octobre 2021 : publicité, compte rendu de la réunion, diaporama, article de presse
8. Réunion publique du 10 janvier 2023 : avis de publicité, compte rendu de la réunion, diaporama, article de presse
9. Consultation : lettres de saisine, délibération du conseil municipal de Châtellerault du 26 janvier 2023